



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité Intérieure

Affaire suivie par Marie-Laure LALLEMENT/ Tatiana AUBRIET
Tél : 03.86.60.70.16/72.11
Courriel : pref-fipd@nievre.gouv.fr

Nevers, le **-9 JAN. 2024**

APPEL A PROJETS

OBJET : Appel à projets 2024 – Programme départemental de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA)

P.J. : Formulaire de demande de subvention (Cerfa 12156*06 – nouvelle version adaptée au Contrat d'Engagement Républicain)
Notice d'accompagnement à la demande de subvention (cerfa 51781#04)
Fiche synthétique de présentation des projets
Compte rendu financier de subvention (Cerfa 15059*02)

La nouvelle stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 a été adoptée par le Gouvernement le 28 mars 2023. Mise en œuvre sous la coordination de la mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), elle vise à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur la consommation d'alcool, de tabac, de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux), de manière à faire évoluer les comportements.

I. ORIENTATIONS

Dans la lignée des orientations de ce plan, le présent appel à projets invite les porteurs de projets à présenter des actions s'inscrivant dans le cadre général défini par la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

A) Axes stratégiques

→ **Axe 1 :** Prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge : en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité. En effet, les risques, tant au plan sanitaire que social, auxquels sont exposés les jeunes, et en particulier à l'adolescence, notamment du fait de la précocité des consommations, doivent faire l'objet d'une vigilance particulière dès le plus jeune âge.

→ **Axe 2 :** Favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives (en particulier les plus jeunes) par les professionnels des champs éducatifs, sportif, sanitaire et social à leur contact : il s'agit de renforcer les actions de formation à l'égard de ces professionnels afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire ce risque ;

→ **Axe 3 :** Réduire les risques en milieux festifs : mieux accompagner la vie nocturne festive et favoriser la gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public tant en milieu rural qu'en milieu urbain, promotion des démarches type charte de la vie nocturne, prévention itinérante, partenariat avec les services universitaires de médecine préventive et de la promotion de la santé (SUMPSS) et des bureaux des élèves dans l'enseignement supérieur.

B) Critères d'attribution :

- publics prioritaires : les enfants, les jeunes et les populations les plus vulnérables et exposées aux risques (en situation de handicap, de précarité, sous main de justice, en errance, en risque d'entrée dans le trafic, migrants, sans abri ...).
- Épidémiologie : prise en compte des usages les plus élevés (tabac, alcool, stupéfiants et usages préoccupants comme les écrans et les jeux).
- Territorialité : prise en compte des espaces de vie particulièrement concernés par les consommations (zone d'éducation prioritaire, quartier politique de la ville, lieux de rassemblements festifs, grande ruralité).

II. OBJECTIFS

A) Mener des actions de prévention dès le plus jeune âge

Les risques auxquels sont exposés précocement les jeunes, sur le volet sanitaire, comme sur le volet social, doivent faire l'objet d'une vigilance particulière dès le plus jeune âge. Une priorité sera donnée au renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité. Elles pourront se traduire par des actions de prévention et de formation.

B) Accompagner les populations à risque

Les projets déposés devront contribuer à développer des actions en direction des publics spécifiques (migrants, chômeurs, publics précaires, personnes en situation de handicap, mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, mineurs sous main de justice, femmes enceintes).

L'objectif est de repérer les premières consommations avant l'installation d'une addiction. Il visera également à consolider les dispositifs de réduction des risques pour les consommateurs.

Les professionnels des champs éducatifs, sportif, sanitaire et social mettant en œuvre une politique d'accompagnement, particulièrement des plus jeunes, afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques de dommages.

Une priorité est également donnée à la formalisation de partenariats entre ces professionnels de terrain et ceux pouvant constituer un recours (CJC, maison des adolescents, CSAPA ...).

C) Agir pour rendre les produits moins accessibles

Les projets devront favoriser la prise de conscience collective en faisant connaître les risques et dommages, du point de vue sanitaire, de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Les projets liés aux consommations de substances psychoactives devront intégrer une large diffusion des repères de consommation.

Cette orientation pourra encourager les actions de sensibilisation, de prévention et de réduction des risques auprès des publics cibles notamment lors des événements festifs : sensibilisation par les pairs, création d'espace de repos, formation des relais-santé etc.

Elle pourra également induire le renforcement d'opérations de prévention à destination des professionnels (buralistes, épicier...) par exemple, et des opérations de contrôles comme lors de soirées étudiantes.

Enfin, sera privilégiée la prévention de l'entrée ou du maintien dans les trafics de produits stupéfiants notamment dans les quartiers politiques de la ville. Les actions porteront sur l'identification des jeunes exposés au risque de basculement, ou de maintien dans le trafic, et comporter des actions d'accompagnement socio-éducatif ou

d'insertion socioprofessionnelle renforcées. Ces projets constitueront une offre globale permettant de contrebalancer l'attrait pour les activités illicites.

⚠ Les projets devront s'appuyer sur des cofinancements ou de l'autofinancement à hauteur de 20 % minimum, toute demande de subvention MILDECA ne pourra dépasser un montant de cofinancement supérieur à 80 %.

⚠ Les subventions MILDECA ne peuvent contribuer au financement des charges suivantes :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique,
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire,
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- les dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance maladie,
- la rémunération à des tiers,
- la pérennisation de recrutement d'agents,
- les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures,
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

III. COFINANCEMENT MILDECA / FIPD

La démarche de construction conjointe de projets mise en place depuis 2017 permet, le cas échéant, de financer simultanément par les crédits du FIPD et par les crédits de la MILDECA un même projet. Dans ce cas, deux thématiques sont privilégiées :

- **l'accompagnement des publics, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs** (principalement dans le dispositif Travail Alternatif Payé A la Journée - TAPAJ).
- **la prévention de l'entrée ou du maintien dans les trafics de produits stupéfiants.**

Ces priorités devront être envisagées sous l'angle d'une prise en charge globale dès lors qu'il apparaît que la consommation de substances psychoactives est un facteur de délinquance ou de récidive. Seront privilégiés les programmes spécifiques et innovants de remobilisation ou de parcours de réinsertion.

L'ensemble des actions, compte tenu des publics visés, gagnera à intégrer un soutien aux familles concernées, notamment en s'appuyant sur le réseau de soutien à la parentalité.

Vous noterez que les crédits FIPDR comme MILDECA ne peuvent en aucune façon servir à rémunérer directement les prestations d'intervenants extérieurs sur facture (ex. psychologues libéraux), comme les mesures de suivi socio-sanitaire de droit commun imposées dans le cadre d'une procédure judiciaire et prises en charge par la sécurité sociale.

Cependant, un dossier distinct (portant sur le même projet) devra être déposé pour chacun des fonds (FIPD et MILDECA)

IV. DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de subvention devront comporter les éléments suivants :

- Formulaire de demande de subvention (Cerfa 12156*06)
- notice d'accompagnement à la demande de subvention (cerfa 51781#04)
- Formulaire relatif au compte rendu financier de subvention de l'année 2023 (cerfa 15059*02)
- RIB
- fiche action synthétique

Le dossier de demande de subvention accompagné des pièces requises doit être adressé pour le 29 février 2024 (délai de rigueur)

- **Par voie postale :**

Préfecture de la Nièvre - Direction des services du Cabinet
Service des sécurités – F.I.P.D.
40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX

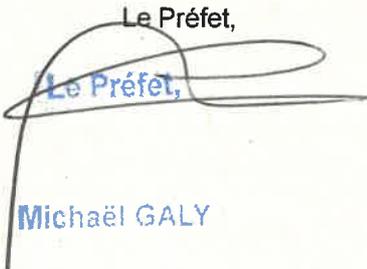
- **Par voie électronique :**

pref.fipd@nievre.gouv.fr

Les orientations d'emploi des crédits de la MILDECA 2024 n'étant pas encore connues, les taux et les modalités de financement de ces dispositifs ne peuvent être communiqués à ce jour.

L'ensemble des documents permettant de présenter une demande de subvention FIPD est téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse : <http://www.nievre.gouv.fr> à la rubrique Politiques Publiques – Prévention de la délinquance.

Le Préfet,


Le Préfet,

Michaël GALY